

Dossier n°: 2007-20  
Décision n° : BCA-07-039

**Code canadien du travail**  
**Partie II**  
**Santé et sécurité au travail**

Kevin McNeil  
Services juridiques, Ministère des Affaires  
indiennes et du Nord Canada  
*appelant (e)*

et

Denise Blais  
*intimé (e)*

---

Le 24 octobre 2007

Cette affaire a été décidée par l'agent d'appel Jean-Pierre Aubre.

**Pour l'appelant (e)**

M<sup>e</sup> David Cowie, Section du contentieux des affaires civiles, Justice Canada

**Pour l'intimé(e)**

M<sup>e</sup> Lise Leduc

- [1] La présente affaire vise un appel déposé le 4 juillet, 2007, conformément au paragraphe 129 (7) du *Code Canadien du Travail (Code)* par M<sup>e</sup> Kevin McNeil, Avocat général par intérim, Services juridiques du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, Justice Canada.
- [2] Cet appel est déposé à l'encontre d'une instruction émise à l'endroit de l'appelant par l'agent de santé et sécurité Bruce McKeigan, en vertu de l'alinéa 145(1)(a) du *Code*, enjoignant ce dernier de cesser de contrevenir à l'article 127.1 du *Code*.
- [3] Au cours des étapes préliminaires visant à préparer l'instruction dudit appel, le procureur de l'appelant a fait parvenir au Bureau canadien d'appel en santé et sécurité au travail une lettre datée du 9 octobre 2007. Cette lettre a été transmise à l'agent d'appel soussigné.

- [4] La lettre en question indiquait que l'appelant mettait fin à son appel.
- [5] Eu égard à ce qui précède et après examen du dossier, je conclus au retrait de l'appel et déclare ce dossier fermé.

---

Jean-Pierre Aubre  
Agent d'appel

## Résumé de la décision de l'agent d'appel

**Décision n°:** CAO-07-039

**Appelant :** M<sup>e</sup> Kevin McNeil, Services juridiques, Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada

**Intimé :** M<sup>e</sup> Denise Blais

**Dispositions :** *Code canadien du travail*, 127.1, 129(7), 145(1)(a)

**Mots clés :** Instruction, Retrait

### Résumé :

Le 4 juillet 2007, M<sup>e</sup> Kevin McNeil a déposé un appel conformément au paragraphe 129 (7) du *Code Canadien du Travail*.

Le 9 octobre 2007, M<sup>e</sup> David Cowie, représentant de M<sup>e</sup> McNeil, a fait parvenir au Bureau canadien d'appel en santé et sécurité au travail une lettre indiquant que l'appelant mettait fin à son appel. L'affaire est donc close.